

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 novembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD’HUI six novembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 octobre 2020, s’est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l’appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE quitte la séance avant le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI.

Mme Wendy LAFAYE était absente pendant le vote de la question n°4.

Rapport N° 50
DEMANDE DE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Par délibération du 16 juillet 2020 le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la demande de surclassement démographique pour la Commune de Clermont-Ferrand auprès de Monsieur le Préfet.

Suite à une erreur matérielle concernant les modalités de calculs, il est nécessaire d'abroger cette délibération et de la remplacer par les dispositions suivantes.

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit, pour les Communes comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, un dispositif de surclassement démographique, précisé par le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004.

Le calcul, en vue de ce surclassement, consiste à prendre en compte, pour la population totale de la Commune, la somme du nombre de la population totale mentionnée à l'article R. 2151-2 du Code général des collectivités territoriales, et de la population des quartiers prioritaires de la Commune. Cela amène à compter deux fois les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

En application du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 et le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, quatre quartiers prioritaires de la ville sont situés sur la Commune de Clermont-Ferrand :

- Saint-Jacques ;
- Quartiers Nord ;
- La Gauthière ;
- Fontaine du Bac.

Selon l'arrêté conjoint du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et du ministre des finances et des comptes publics du 17 juin 2016 authentifiant les populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville, lequel renvoie aux valeurs figurant dans les tableaux consultables sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), le nombre d'habitants à prendre en compte au titre des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, situés sur la commune de Clermont-Ferrand est de 17 319.

Cette addition de populations permettrait ainsi à la Commune d'atteindre une population surclassée de 163 951 habitants.

Dans la forme, ce surclassement doit faire l'objet d'une demande auprès du Préfet du Puy-de-Dôme, formalisée par une délibération du Conseil Municipal.

Dès lors, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'abroger la délibération du 16 juillet 2020 et de la remplacer en adoptant cette nouvelle délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de surclassement démographique pour la Commune de Clermont-Ferrand.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

10 NOV. 2020

Le Maire,



Olivier BIANCHI

